



# ALLEZ SAVOIR !

## Campagne Télétravail et Travail de proximité

Agents privés

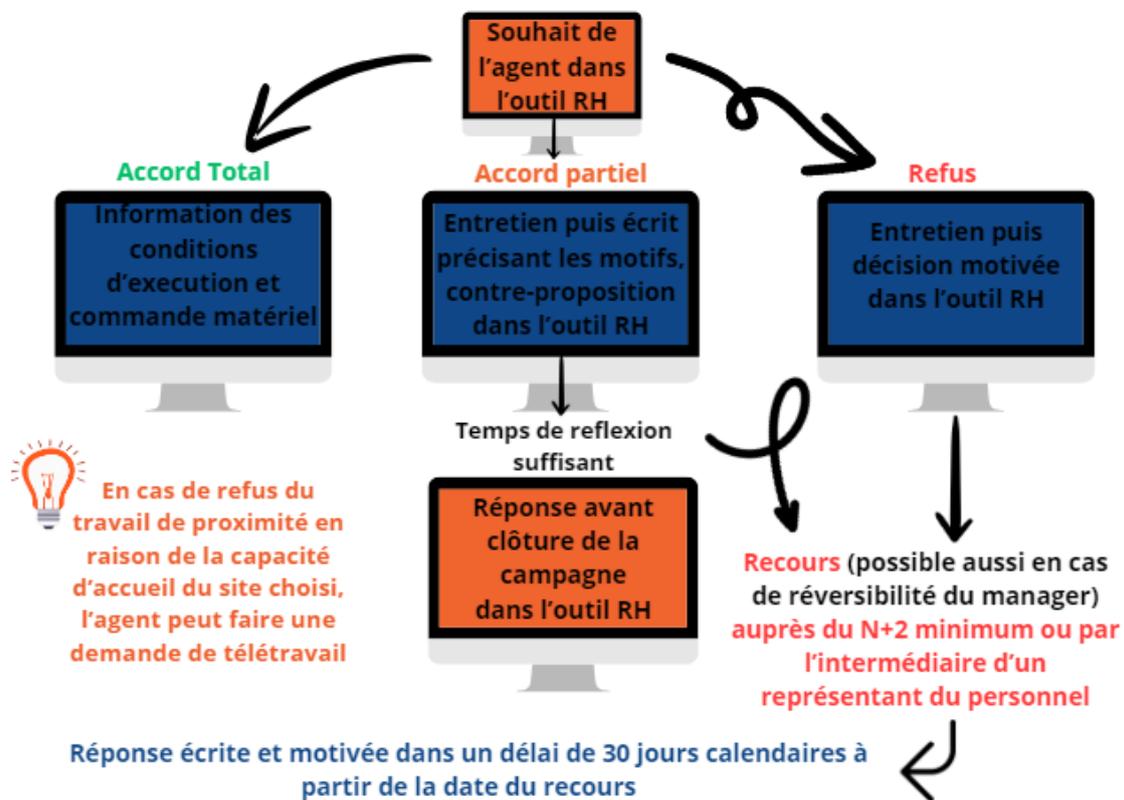


Prise d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans

### DÉROULEMENT

La campagne se déroulera en deux phases :

- **Phase 1** : les agents soumettent leurs souhaits du 12 au 25 Novembre 2024, via les formulaires SIRHUS
- **Phase 2** : les managers étudient et donnent leur avis sur les demandes validées par l'agent, du 2 au 13 Décembre.



Vous devez renseigner :

- Votre type de demande (télétravail ou travail de proximité ou mixte)
- Votre formule de jours souhaitée
- Le ou les jours fixes souhaités
- Le(s) site(s) de travail de proximité (si concerné)

Vous devez ensuite confirmer les éléments renseignés, valider et quitter le formulaire.



Une fois le formulaire validé, il ne sera plus possible de le modifier.  
En l'absence de validation du formulaire, votre demande ne pourra être étudiée par votre manager.

### NE RENTRE PAS DANS CE CADRE

- Le télétravail de l'accord du 20 mai 2022 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Le télétravail préconisé par la médecine du travail

